

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 11 : INDEMNISATION AMIALE DE COMMERCE SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ Contexte.

Par délibération n° 10 en date du 13 Avril 2023, le Conseil Municipal votait le lancement des travaux de la future place de centre-ville ainsi que du « Forum » dont l'objectif est de redéfinir, d'animer et de développer l'attractivité du centre-ville.

Cette mutation s'est accompagnée de travaux lourds conduisant parfois à la fermeture de voiries ou à l'obstruction des accès à des parcelles privées pour des durées pouvant être conséquentes.

C'est à cet effet que par la Délibération n° 13 du 5 Octobre 2023, le Conseil Municipal votait le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite à l'aménagement de la place de centre-ville.

Bien que la collectivité soit toujours attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et aux commerçants à l'occasion de travaux publics, certains sont inévitables à l'occasion d'un chantier de cette ampleur. C'est pourquoi et étant donné la conjoncture économique, il a été décidé de ne pas attendre la fin des travaux pour distribuer les dossiers de demande d'indemnisation mais de le faire dès que le besoin d'un commerçant s'en fait ressentir.

2 nouveaux dossiers d'indemnisation ont été expertisés et nécessitent une indemnisation.

Le 22 Septembre dernier, les membres de la commission FINANCES, accompagnés des experts techniques associés du Cabinet RYDGE, ont examiné ces dossiers et conclu à la possibilité de présenter une proposition d'indemnisation amiable devant le Conseil Municipal.

.../...

■ **Dossier du Commerce Lutecia 13 rue du Maréchal Leclerc.**

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable RYDGE.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle et de proposer un montant d'indemnisation amiable qui s'élève à **10 000 €** pour la période du 10 juillet 2023 au 30 juin 2025, en application du règlement (*Procédure - 2* Instruction).

■ **Dossier du Commerce Sport Diffusion (Sport Center) 19 rue du Maréchal Leclerc.**

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable RYDGE.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi par décision prise à l'unanimité des présents et en application du règlement (*Procédure - 2* Instruction), la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **4 000 €** pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 30 Mai 2025, la ville ayant déjà indemnisé Sport Diffusion à hauteur de 6 000 € pour la période du 10 Juillet 2023 au 31 Décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de l'indemnisation amiable pour les commerces Lutecia et Sport Diffusion.
- **D'APPROUVER** les propositions d'indemnisation effectuées par la Commission.
- **D'AUTORISER** la notification de ces propositions aux commerçants concernés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et les mandatements qui en découlera.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

